

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch. (à partir de 18h14), LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOU G., MARQUET A. (à partir de 19h13), NICOL Cl., NIHOARN F. (à partir de 19h13), PASCAL S., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
MARQUET A. ; procuration à CORBEL Ch. (jusqu'à 19h13)
MEYER B. ; procuration à L'HÔTELLIER B.
NIHOARN F. ; procuration à PASCAL S. (jusqu'à 19h13)
PROVOST Cl. ; procuration à BROUDIC Ch.
QUEFFEULOU A. ; procuration à LE GUILLOU P.
LE MESTRE Ch. (jusqu'à 18h14)

Présents : 19 (+3) Absents : 8 (-3) Procurations : 7 (-2)

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand L'HÔTELLIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire précise que Mme NIHOARN et M. MARQUET, présents au Conseil d'école, rejoindront la séance plus tard.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/05/2025 2
2. Ressources humaines – Tableau des effectifs 2
3. Logement social – Demande d'exemption au dispositif SRU 3
4. Finances – Fonds vert 2025 – Aide aux maires bâtisseurs 5
5. Finances – Demande de subventions pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint-Samson, inscrite au titre des Monuments Historiques 7
6. Finances – Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026 7
7. LTC - Charte pour une alimentation locale et durable 9

8. Tourisme – Convention relative à l’organisation du Festival d’Art de l’Estran – Edition 2025	9
9. Voirie - Lotissement Les Landes d’Arvor – Rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs à la Commune	10
10. Urbanisme – Dénomination de voie – « Rue Les Landes d’Arvor »	11
11. Foncier – Acquisition de parcelles appartenant à la société TDF	12
12. LTC - Charte pour une alimentation locale et durable,	12
13. Questions diverses	14
a. Les travaux en cours ou à venir	14
b. Questions de la Minorité	14
c. Dates	16

Rappel sur les conflits d’intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l’un ou l’une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d’intérêt sur certains points de l’ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l’examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/05/2025

Document :

- Procès-verbal du 22/05/2025

M. le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. STÉPHAN précise, qu’au point 9 concernant les ouvertures dominicales, il a cité l’exemple de l’Allemagne où les commerces sont fermés le dimanche.

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 22/05/2025 est approuvé.

2. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 26/06/2025

Comme annoncé lors de précédentes séances, il est proposé d’actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes en surnombre.

Il est rappelé que certains postes ouverts au recrutement l’étaient sur plusieurs grades. Les postes à pourvoir à court terme l’ayant été, il s’agit de supprimer les autres grades. Il s’agit également de supprimer les anciens emplois des agents ayant bénéficié d’un changement de grade (avancement, promotion).

Quelques postes sont conservés afin de satisfaire aux recrutements ou changements de grade futurs.

Il s’agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression d’emplois (en surnombre)
 - 1 : Ingénieur principal TC (n° 1)

- 1 : Rédacteur principal de 1^{ère} classe TC (n° 2)
- 1 : Rédacteur principal de 2^{ème} classe TC (n° 3)
- 3 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC (n° 4)
- 3 : Agent de maîtrise principal TC (n° 5)
- 3 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC (n° 6)
- 1 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC (n° 7)
- 2 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC (n° 8)

Cette actualisation correspond à 7 radiations des cadres pour départ à la retraite, 1 pour démission, 3 mutations, 1 promotion interne et 3 avancements de grade. Les départs de la collectivité ont été remplacés.

M. JORAND s'étonne de la suppression d'emplois et notamment du grade d'ingénieur principal. Mme BROUDIC précise qu'il ne s'agit pas de suppression d'emplois mais de postes non pourvus et que des recrutements sont en cours.

Mme BROUDIC précise à M. LE GUILLOU que si le grade de nomination n'existe pas au tableau lors d'un recrutement, celui-ci peut être créé facilement en Conseil Municipal. Elle précise à M. JORAND que la situation serait la même pour un agent qui avancerait de grade

[Arrivée de M. LE MESTRE à 18h14]

M. STÉPHAN souhaite connaître la correspondance entre les grades ouverts et les fonctions occupées par les agents. Mme BROUDIC propose de la présenter à un prochain Conseil.

Concernant le remplacement du Policier municipal, Mme BROUDIC indique à M. STÉPHAN que sur la quinzaine de candidatures reçue, 5 candidats ont été retenus pour un entretien.

M. JORAND observe qu'il faudra redélibérer pour créer les postes pour les nominations ; ce qui peut être gênant. Mme BROUDIC rappelle qu'au cours de multiples conseils lui et la minorité ont reproché la trop grande différence entre le nombre de postes ouverts et pourvus, et que lorsqu'il s'agit de l'ajuster il trouve à y redire. Elle ajoute que les élus sont là pour prendre des délibérations pour répondre aux besoins.

Considérant l'avis favorable rendu le 26/06/2025 par le Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, LE GUILLOU] :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

3. Logement social – Demande d'exemption au dispositif SRU

Rapporteur : M. LETANOUX

Depuis 2000, l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose la production de logements locatifs sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a pérennisé le « dispositif SRU ».

Ainsi, la loi 3DS entérine l'obligation de 20 % ou 25 % de logements sociaux dans la durée. Il n'y a plus d'échéance pour atteindre le taux mais un dispositif de rattrapage glissant du déficit de logement social. En résumé, les communes dites déficitaires ne disposent donc plus d'un nombre de périodes triennales afin d'atteindre l'objectif mais devront produire 33 % des logements sociaux manquants par période de trois ans.

Par ailleurs, une possibilité d'adaptation des objectifs au travers de la signature d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) est introduite. Il s'agit d'un cadre d'engagements et de moyens permettant à une commune en difficulté pour atteindre ses objectifs, d'abaisser le taux de rattrapage de 33 % à 25 % sous réserve de la signature d'un accord tripartite.

Pour rappel :

- La Commune de PLEUMEUR-BODOU dispose de 157 logements locatifs sociaux au dernier inventaire du 01/01/2024 ; ce qui représente un taux de 7,39 %. Le déficit est de 267 logements aux termes de la loi.
- Par l'intermédiaire de Lannion-Trégor Communauté, la Commune a déjà sollicité des demandes d'exemption en 2017, 2019 et 2022, en vain. L'appartenance statistique à la zone urbaine de LANNION n'avait pas permis d'obtenir cette exemption.
- La Commune, avec LTC et les autres communes déficitaires du territoire, a signé un Contrat de Mixité Sociale avec l'État le 28/09/2023 couvrant la période triennale 2023-2025. La préparation d'un nouveau CMS pour la période 2026-2028 a débuté.

Dans le cadre national, les cinq communes SRU déficitaires du territoire (PERROS-GUIREC, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE et TRÉBEURDEN) peuvent solliciter une exemption à ces obligations de la loi SRU à chaque début de période triennale. Il revient à l'EPCI de proposer à l'État ces demandes d'exemptions, qui sont examinées au vu de critères précisés par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et par décrets.

La campagne d'exemption 2026-2028, comme celle de 2023-2025, recouvre les deux motifs suivants :

- l'exemption pour isolement et faible attractivité (1° du III de l'article L. 302-5 du CCH) ;
- l'exemption pour faible tension locative sociale (2° du III de l'article L. 302-5) ; à ce jour le décret d'application fixant le taux pivot de faible tension n'est pas encore paru pour la période 2026-2028 (il était de 2 pour la période précédente).

Au titre de la période 2023-2025, les communes de PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE et TRÉBEURDEN avaient fait une demande d'exemption. Celle-ci avait été accordée à PLESTIN-LES-GRÈVES par l'État.

Après concertation avec les communes, la proposition d'exemption de LTC pour la période 2026-2028 porterait sur PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN. Un dossier argumenté de sollicitation d'exemption pour ces 3 communes reste à élaborer et à transmettre au Préfet du Département avant fin août 2025. Un décret paraîtra ensuite fin 2025 pour fixer la liste finale des communes exemptées pour la période 2026-2028.

Au regard des contraintes locales maintes fois exposées et en dépit des critères très limitants, il s'agit pour la Commune de PLEUMEUR-BODOU de solliciter une nouvelle demande d'exemption. Dans le même temps, la Commune confirmera son engagement

à poursuivre le développement du parc en logements locatifs sociaux pour la période à venir.

M. LE GUILLOU interroge sur la permanence de la pénalité imposée chaque année à la Commune. Il considère qu'il faudrait davantage prendre en compte la spécificité des territoires. M. LETANOUX en convient et ajoute que le taux pourrait passer de 20 à 25% pour le territoire. M. LE GUILLOU note que les 20 logements de Kerénoc ne changeront pas beaucoup les choses. M. le Maire note que les objectifs sont inatteignables à court terme mais que c'est la loi. M. STÉPHAN considère que la loi doit s'appliquer, et qu'il manque des logements notamment pour accueillir des familles, des enfants à l'école. Considérant l'excellence des finances communales, il considère que les demandes d'exemption et de subventions sont un peu contradictoires. Il ajoute que si la loi n'est pas adaptée, il faut demander aux députés de la revoir. M. LETANOUX rappelle les interventions de la Commune au niveau national.

Mme DRONIOU réaffirme la bonne volonté de la Commune à construire du logement mais note les grandes difficultés des bailleurs à porter et financer les projets. Elle ajoute la difficulté de certaines familles à faire face aux loyers même faibles surtout en l'absence d'emplois. L'éloignement du centre est aussi un frein quand les moyens de déplacement sont limités. Mme SEGURA ajoute les contraintes liées à la loi littoral, au zéro artificialisation nette (ZAN), aux zones humides qui ne permettent pas de trouver des terrains suffisamment grands et abordables, d'autant qu'il s'agit de les rétrocéder à l'euro symbolique.

M. STÉPHAN indique que la Conférence sur le logement a pointé le manque cruel de logements sur le territoire et que la construction des logements en déficit permettrait de répondre en partie aux besoins. M. le Maire note que ce n'est pas si simple que le « y a qu'à faut qu'on ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.302-5 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 ;

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, LE GUILLOU, STRBIK] :

- sollicite l'exemption au dispositif SRU pour la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la période 2026-2028 ;
- demande à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté de déposer le dossier communal relatif à la demande d'exemption au dispositif SRU auprès de l'État ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Finances – Fonds vert 2025 – Aide aux maires bâtisseurs

Rapporteur : Mme DRONIOU

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir la production de logements pour tous dans les communes. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement

de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. L'aide versée doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics.

L'aide vise à permettre la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

En Bretagne, l'État réserve l'aide aux demandes fondées sur la production de logements sociaux, et en priorité dans les communes tenues de disposer d'un minimum de 20 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales : ce sont les communes dites déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU. L'aide accordée sera donc directement liée au nombre de logements sociaux produits dans ces communes selon les critères nationaux.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Dans les communes carencées SRU, ne sont éligibles à l'aide que les logements sociaux. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables. L'aide est a minima de 2 500€ par logement.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande pour des projets susceptibles de répondre à court ou moyen terme aux objectifs de ce fonds vert (Kerénoc, Goulmédec, etc.).

M. STÉPHAN ne comprend pas le principe du fléchage de l'aide vers les infrastructures plutôt que sur la construction de logements sociaux. Il est expliqué que le financement vise à accélérer la production des logements et permettre de réaliser des équipements au service des populations accueillies dans ces logements. Il ne s'agit pas d'un fonds en faveur du logement. Il est également noté que la période d'éligibilité des projets est très restreinte au regard du temps nécessaire à la maturation d'un projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds vert 2025 au titre de l'Aide aux maires bâtisseurs ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Finances – Demande de subventions pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint-Samson, inscrite au titre des Monuments Historiques

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

La chapelle de Saint Samson a été construite entre 1575 - 1631. Cette chapelle est typique de l'architecture Beaumanoir, architecte lannionnais, avec son mur clocher flanqué d'une tourelle à coupole qui abrite l'escalier d'accès aux cloches.

La chapelle de Saint-Samson est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 7 octobre 1964.

Les dégradations de la toiture, du mouton des deux cloches et d'une cloche, notamment, rendent nécessaires la réalisation de travaux de rénovation.

Ces dernières années (2019, 2020), le monument a été visité par le Conservateur régional des Monuments Historiques (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France ou encore la Fondation DELESTRE, confirmant la nécessité de travaux.

La nature du bâtiment nécessite le recours à un architecte habilité et l'obtention des autorisations adéquates (permis de construire, DRAC, ABF, etc.).

En l'état, et sous réserves d'études et de travaux complémentaires, l'estimation du coût prévisionnel minimum du projet s'élève à 188 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le projet est susceptible de bénéficier de divers financements qu'il s'agit de solliciter (DRAC, Région Bretagne, Département des Côtes-d'Armor, Lannion-Trégor Communauté, Fondation DELESTRE, etc.).

M. LE GUILLOU indique que quelques ardoises sont tombées récemment. Comme vu en Commission Travaux, M. STÉPHAN précise qu'il est prévu de récupérer 50 % des anciennes ardoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de subventions auprès de la DRAC, de la Région Bretagne, du Département des Côtes-d'Armor, de Lannion-Trégor Communauté, de la Fondation DELESTRE pour permettre les travaux de réfection de la Chapelle Saint-Samson ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

6. Finances – Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Rapporteur : Mme BROUDIC

Documents :

- Présentation des finances du SDIS 22
- Convention

Confronté à une situation financière préoccupante, en particulier pour sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles, le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à recueillir une participation au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, le SDIS indique que plus de 130 de ses véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

L'enrayement de ce vieillissement nécessite un budget annuel de l'ordre de 3,5 M €. Le SDIS est en capacité de dégager au maximum 1,5 M € par an.

Le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11/04/2025 la création de ce fonds de concours communal dit volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024). Il s'agit d'abonder ce fonds de concours annuel à hauteur de 1 M €.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

Le SDIS 22 justifie la participation communale par les pouvoirs de police administrative générale et spéciale qui confèrent aux maires la responsabilité de la distribution des secours sur leur territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour rappel, la compétence « Contingent incendie et secours » a été transférée par les communes et est exercée par Lannion-Trégor Communauté. La Commune de PLEUMEUR-BODOU la finance au travers de l'Attribution de compensation à hauteur de 99 944 € pour 2025. En outre, la Commune participe annuellement à hauteur de 1 564,13 € au titre de la construction du Centre de secours de LANNION (délibération du 30/06/2016, durée de 15 ans).

Sur le fondement de 1,50 € par habitant, le montant de la participation annuelle communale au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 serait de 7 757 €. Une somme avait été prévue au budget 2025 à l'opération 21 (5 900 €). Elle devra être complétée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation financière préoccupante du SDIS, en particulier sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation annuelle communale au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 à hauteur de 1,50 € par habitant (population DGF 2024) pour les exercices 2025 et 2026 ;
- approuve la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 ;
- dit qu'une subvention d'investissement de 7 757 € est attribuée exceptionnellement au SDIS 22 pour chacune des deux années du fonds de concours ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 20415331 (Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

7. LTC - Charte pour une alimentation locale et durable

Considérant l'absence de M. NIHOARN retenue au Conseil d'école, à la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal repousse l'examen de ce point en fin de séance.

8. Tourisme – Convention relative à l'organisation du Festival d'Art de l'Estran – Edition 2025

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention cadre 2025

Le Festival d'art de l'Estran se déroule tous les deux ans à la mi-septembre sur le littoral des communes de TRÉBEURDEN, TRÉGASTEL et PLEUMEUR-BODOU. Il s'agit d'une manifestation promouvant les arts plastiques avec l'installation d'œuvres d'art contemporain sur l'espace public.

Cet événement a été créé en 2002 par l'Office de tourisme dans le cadre d'un contrat de station touristique ; le Festival d'art de l'Estran ayant pour objectif de « faire découvrir ou redécouvrir les paysages par le biais de regards croisés d'une douzaine d'artistes rassemblés autour d'un même sujet stimulateur de créativité : l'Estran ».

À l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substitué au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20% de l'événement, les 80% restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substitué au Département en tant que financeur.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire, celui-ci souhaitant se recentrer sur sa mission première d'information et commercialisation de produits touristiques, le portage et l'organisation de la manifestation ont été transférés en 2020 à la Direction Culture et Sports de Lannion-Trégor Communauté.

Depuis 2021, le Comité de pilotage a décidé conjointement de faire évoluer le festival en termes de format, de contenus artistiques et d'organisation, en vue de renouveler, professionnaliser et pérenniser l'évènement.

Dès lors, un nouveau format a été adopté et perdure avec :

- une durée étendue à 2 semaines,
- un format biannuel (pour un budget doublé),
- l'augmentation des allocations artistiques dédiées à chaque artiste (bourse de 3 500 € contre 1 500 € auparavant),
- inauguration publique en présence des artistes.

Par ailleurs, l'articulation du Festival avec la Galerie du Douven se confirmera en 2025. L'artiste Dorian TÊTI est invité à réaliser une résidence en milieu scolaire auprès de 3 classes de 4^{ème} du collège Paul LE FLEM de PLEUMEUR-BODOU, collège de secteur des 3 communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du Festival d'Art de l'Estran qui se déroulera sur les communes de TRÉBEURDEN, TRÉGASTEL et PLEUMEUR-BODOU du 13 au 28 septembre 2025.

Les communes s'engagent à participer au budget global de la manifestation à hauteur de 80 % TTC (hors charges de personnel), dans la limite de 15 000 € par commune. Lannion-Trégor Communauté finance pour sa part les 20 % restant et, par ailleurs, prend entièrement à sa charge le personnel dédié à la coordination générale de l'évènement. Le budget prévisionnel 2025 se monte à 66 530 €.

M. L'HÔTELLIER note que la DRAC et le Département ont répondu favorablement et apportent un financement. Il explique le budget plus important par la présence de 9 artistes de qualité. Il présente la programmation et souligne notamment les temps de médiation avec le public et le partenariat avec le collège Paul Le Flem.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention quadripartite entre Lannion-Trégor Communauté et les Communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL relative à l'organisation du Festival d'Art de l'Estran pour son édition 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

9. Voirie - Lotissement Les Landes d'Arvor – Rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs à la Commune

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan cadastral

Par délibération du 23/12/2021, le Conseil Municipal a autorisé le principe d'une reprise anticipée des réseaux, de la voirie et des espaces communs du lotissement Les Landes d'Arvor, à Landrellec, avant l'achèvement des lots.

La société Napoléon Promotion demande l'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du Lotissement Les Landes d'Arvor à la propriété communale.

Les communes peuvent, après délibération de leur Conseil Municipal, acquérir par voie amiable les voies privées d'un lotissement en autorisant le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition des voies et réseaux d'un lotissement.

La simple acquisition des terrains nécessaires à l'emprise de la voie n'a pas pour effet de les faire entrer dans le domaine public. A l'issue du transfert de propriété, le Conseil Municipal doit donner son accord pour le classement de cette voirie dans le domaine public communal.

La voirie actuelle du Lotissement Les Landes d'Arvor est constituée des parcelles AE n°1273 (173 m²), AE 1274 (46 m²), AE n°1275 (167 m²), AE n°1298 (100 m²), AE n°1299 (630 m²), AE n°1300 (92 m²), AE n°1301 (434 m²), AE n°1302 (676 m²), AE n°1303 (56 m²), AE n°1304 (11 m²) et AE n°1312 (103 m²), soit 2 488 m², pour un linéaire d'environ 213 mètres de voie de circulation et 132 mètres de cheminement piéton. La voirie et les réseaux sont achevés.

Pour information, sur les 3 lots inachevés, 2 sont en cours de construction et le dernier est dans la phase d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au transfert de la voirie privée du Lotissement Les Landes d'Arvor à la Commune ;
- rappelle que les propriétaires de lots qui n'auront pas achevé leurs travaux de terrassement et de gros œuvre au moment de la réception de la voirie définitive seront responsables des dégradations qui interviendraient sur cette voirie et les réseaux du fait de la réalisation ultérieure desdits travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer les documents formalisant ce transfert de propriété ;
- dit que ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique et que les frais d'actes seront à la charge de Napoléon Promotion.

10. Urbanisme – Dénomination de voie – « Rue Les Landes d'Arvor »

Rapporteur : M. le Maire

La dénomination des voies communales est de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie desservant les logements du Lotissement Les Landes d'Arvor, du nom de « Rue Les Landes d'Arvor » ;

Considérant la poursuite de l'intérêt public local et notamment en matière de sécurité de la population et d'efficacité des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Rue Les Landes d'Arvor » ;
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de communiquer cette information aux services intéressés.

11. Foncier – Acquisition de parcelles appartenant à la société TDF

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Extrait cadastral

À l'occasion des travaux d'aménagement du bourg, la Commune et la société TDF ont convenu de procéder à des régularisations et acquisitions foncières aux environs du giratoire de la route de Trébeurden.

Au regard des délais, la société et la Commune ont convenu de confier le dossier à l'étude notariale de PLEUMEUR-BODOU.

Il convient de :

- finaliser une procédure engagée en 1993 concernant l'acquisition par la Commune de foncier en dehors de l'emprise de la société TDF (D 1760) délimitée par le grillage autour de l'antenne : il s'agit des parcelles cadastrées section D numéros 1761, 1762, 1763, 1764, 1765 et 1766 pour une superficie totale de 518 m² et un prix de 3,04€/m², soit 1 574,72 € arrondis à 1 574 € ;
- acter l'acquisition de l'emprise nécessaire à la voie douce réalisée le long de la départementale RD21 : il s'agit de la parcelle cadastrée section D numéro 1828 pour une superficie de 159 m² et un prix de 59 €/m², soit 9 381 €.

Concernant le coût de la parcelle D1828, il est fait observer à M. STÉPHAN que TDF n'a pas réévalué le tarif fixé en 1993 pour les autres parcelles, à savoir 20 Francs/m². Le prix total aurait alors été bien supérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section D numéros 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766 et 1828 pour une contenance totale de 677 m² à la société TDF ;
- fixe le montant total de l'acquisition à 10 955€ ;
- dit que les frais d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais lié à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout document afférent à ce dossier.

12. LTC - Charte pour une alimentation locale et durable

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Charte d'engagement

Le Projet Alimentaire Territorial en cours sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté vise essentiellement le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective.

Les objectifs portent sur l'augmentation de la part de produits locaux et sous signes de qualité en respectant les objectifs nationaux et visent à favoriser le développement des filières agricoles locales en lien avec des pratiques environnementales vertueuses.

Lannion-Trégor Communauté propose la signature d'une charte pour une alimentation de proximité et de qualité dont les engagements des communes sont :

- augmenter la part de produits locaux, de produits sous signe de qualité dans les restaurants collectifs en respectant les objectifs nationaux ;
- sans faisabilité locale, avoir un approvisionnement prioritairement national ;
- faciliter la participation des cuisiniers aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC ;
- transmettre les quantités de produits locaux et issus de l'agriculture biologique utilisés à LTC ;
- communiquer sur l'origine des produits auprès des convives.

LTC s'engage à :

- mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers ;
- proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité ;
- mettre à jour et étoffer le guide des producteurs pour faciliter les liens entre cuisiniers et producteurs ;
- faire du lien entre les producteurs et les cuisiniers ;
- proposer aux restaurants collectifs des outils d'auto-évaluation pour transmettre à LTC les quantités de produits sous signe de qualité ;
- travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local ;
- communiquer avec les communes sur la réalisation des objectifs de la charte en lien avec les commissions menus ;
- sensibiliser en direction du grand public aux enjeux du « bien manger ».

[Arrivées de Mme NIHOARN et de M. MARQUET à 19h13]

La restauration scolaire à PLEUMEUR-BODOU s'inscrit pleinement dans ces objectifs qu'elle pratique déjà depuis de nombreuses années. Il s'agit d'autoriser la signature de cette charte.

M. le Maire confirme à M. STÉPHAN que la signature de la charte se fait par pôle, ici en l'occurrence celui de PERROS-GUIREC. M. STÉPHAN considère que le « local » n'est pas forcément un gage de « qualité », avec par exemple la présence problématique d'engrais phosphatés. Il demande de favoriser l'agriculture biologique. Mme NIHOARN souligne que la part des produits issus des agricultures biologiques, de qualité et/ou locales est supérieure à 60 %. Nous n'avons pas attendu la charte pour mener cette politique. Par contre, il est toujours possible de faire mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité, élaborée dans le cadre de Projet Alimentaire Territorial de Lannion-Trégor Communauté.

13. Questions diverses

a. Les travaux en cours ou à venir

- Aménagement de la Rue du Bas du bourg : les travaux sont achevés.
- Réhabilitation des sanitaires annexes du camping municipal de Landrellec : notification des marchés aux entreprises en cours.
- Aménagement Rue de Molène : consultation des entreprises en cours se termine le 17/07/2025.
- Salle polyvalente de l'Ile-Grande : étape avant-projet sommaire (APS), dépôt du PC en juillet.
- Réhabilitation et extension de la base nautique : les 2 PC sont déposés.

Ces différents dossiers ont été examinés par la Commission des Travaux ce 18/06/2025.

b. Questions de la Minorité

(Mail du 23/06/2025, 20h48, transmis par M. STÉPHAN)

1. « Par voie de presse nous avons tout d'abord appris le projet de requalification du centre Weillant et de la Poste « projet immobilier » de Trébeurden. Dans un autre article, celui du mercredi 4 juin 2025, nous avons appris l'ouverture d'un point relais au bar-tabac La Source de Pleumeur-Bodou. Cela n'est pas nous rassurer surtout quand dans cette même presse, nous avons pu lire « En France, presque un bureau de poste ferme chaque semaine pour « absence de rentabilité »... La direction de la poste nous vend l'installation de ce relais comme une avancée. Nous au contraire, pensons qu'à terme ce sera la fermeture du bureau de poste en précisant qu'il y a déjà de nombreuses heures de fermeture au public... Est-ce que la municipalité a été informée par la poste avant la publication de cette information dans la presse ? L'équipe CEG et ses cinq élus s'élèvent contre une nouvelle atteinte d'un service public de proximité. Quelle est la position du conseil municipal à ce sujet ? »

M. le Maire répond qu'il a appris par la presse, comme la Minorité, l'ouverture de ce relais Poste commerçant. La Commune va demander des explications à La Poste.

Au cours des rencontres périodiques avec La Poste, la Commune a toujours dit clairement son attachement aux services de La Poste sur le territoire communal. Elle est d'ailleurs propriétaire des locaux qu'elle loue à La Poste, idéalement placé au centre commercial des Chardons récemment réaménagé. Elle a discuté et argumenté avec ses responsables pour maintenir les horaires d'ouverture. Malheureusement, la diminution régulière des jours et heures d'ouverture au cours des 20 dernières années, expliqué par une baisse d'activité du bureau, fragilise le service postal. Il s'agit souvent d'un cercle vicieux : moins d'activité, moins d'ouverture et donc moins d'activité.

La Commune souhaite ardemment le maintien de La Poste à PLEUMEUR-BODOU. Il ne s'agirait pas de fragiliser davantage le bureau de Poste ou de justifier sa fermeture en offrant un service alternatif au bourg.

La Commune a régulièrement indiqué à La Poste qu'elle s'oppose à une fermeture et qu'elle n'entend pas créer une agence postale communale. Par contre, elle a redit l'intérêt d'un relais postal commerçant à l'Ile-Grande, comme il existait il y a quelques années et où il trouverait tout son sens.

M. STÉPHAN ajoute que le risque concerne également le distributeur de billets.

2. « Panneau d'affichage. Les travaux à l'espace Kérénoc étant achevés et l'inaugurant ayant eu lieu, nous réitérons notre demande de remise en place du panneau d'affichage libre. »

M. le Maire répond que le quartier de Kerénoc figure bien aux lieux d'implantation d'un panneau d'affichage libre. Celui-ci a été enlevé au moment des travaux. Sa remise en place à l'issue des travaux était prévue. Cela sera fait dès que possible par les services techniques.

M. le Maire en profite pour remercier les élus et tous ceux qui étaient présents samedi dernier à la belle inauguration de l'Espace Kerénoc. La Commune dispose là d'un très beau lieu de vie complètement réaménagé. Les multiples commentaires ont montré qu'il est d'ores et déjà très apprécié.

3. « Assainissement Ile Grande. Pouvons-nous avoir un point avancement des travaux d'assainissement de l'île grande : traversée de la baie, station de relevage... ? »

M. le Maire rappelle que les grandes lignes du planning ont déjà été données lors du dernier Conseil Municipal du 22 mai. Il informe des dernières évolutions :

- Station du bourg : l'entreprise de terrassement s'est engagée à reprendre les travaux le 30 juin ; un huissier doit réaliser un constat de voisinage avant les travaux ;
- Poste de transfert en TRÉBEURDEN : le marché vient d'être notifié par LTC ; on part sur 3 mois d'études d'exécution suivis de 8 mois de travaux ;
- Postes de Saint-Sauveur et des Triagoz : la consultation des entreprises est en cours ; les travaux devraient avoir lieu durant 6 mois en 2026 ;
- Conduites de transfert (estran et poste transfert/STEP) : les études de maîtrise d'œuvre vont être confiées par LTC à un bureau d'études dans les jours à venir ; les travaux sont prévus au 1^{er} semestre 2026 pour la partie poste de transfert/STEP et 2nd semestre 2026 pour l'estran en cohérence avec le planning du poste de transfert.

4. « Respect de la signalisations Piétons / cyclistes. Il nous a été remonté le fait que bon nombre de cyclistes ne respectent pas la signalétique au niveau du giratoire de la route de Trébeurden. Ils empruntent le trottoir (côté carrefour city) au lieu de passer sur la piste cyclable côté pharmacie. Nous demandons qu'une signalisation « interdit vélo » soit installée côté chardons dans les deux sens.

M. le Maire se demande si cette question reflète une véritable préoccupation de la communauté pleumuroise ou l'agacement d'un ou deux riverains.

Il s'étonne de cette proposition d'ajouter encore des panneaux d'interdiction, là où la Commune a mis en place les conditions d'un « mieux vivre ensemble » et équilibré le rapport entre les déplacements motorisés et les déplacements « doux » en reconsidérant l'ensemble urbain des Chardons jusqu'à la place de l'église, à travers une réhabilitation dont chacun salue aujourd'hui les améliorations.

Pour rappel ou information, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la Commune a conçu une voie dite verte côté pharmacie, en prolongation de celle venant de l'Île-Grande, et un trottoir côté centre commercial.

- Premièrement, côté pharmacie, il ne s'agit pas d'une piste cyclable, celle-ci n'étant pas à usage exclusif des cycles ou autres engins de déplacement personnel motorisés. Elle est réservée aux piétons, cavaliers et véhicules non motorisés, mais pas obligatoire. Une signalétique horizontale et verticale a été installée.

Pour autant, il est fortement recommandé aux cyclistes, pour leur sécurité, de privilégier l'utilisation des voies qui leur sont réservées. Ceci est aussi valable pour les cyclistes qui roulent en marge des aménagements cyclables ailleurs dans la Commune.

- Deuxièmement, selon le Code de la route, il est interdit de circuler à vélo sur le trottoir. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons. Pour les autres, circuler en vélo sur un trottoir en agglomération expose à une amende forfaitaire de 135 €.

La Commune a cherché à éviter autant que possible les discontinuités ou les changements de côté dans le parcours des cyclistes. Il en persiste, notamment à cet endroit. Cela conduit certains à emprunter une voie qui ne leur est pas dédiée ; le plus souvent des familles, des enfants.

Les possibilités d'améliorer la signalétique seront étudiées. Pour autant, M. le Maire redit que le civisme, le bon sens, le respect et la tolérance sont préconisés dans ce cas précis, comme dans d'autres.

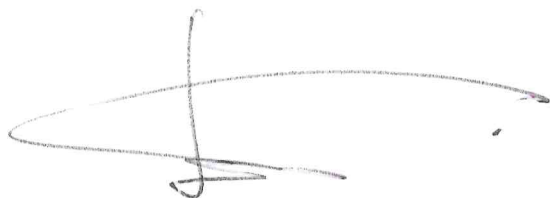
M. JORAND demande ce qu'il en est de la réponse de la Commune à la mobilisation pour la desserte ferroviaire en TGV. M. le Maire rappelle les moyens de mobilisation avec la pétition et le rassemblement à LANNION.

c. Dates

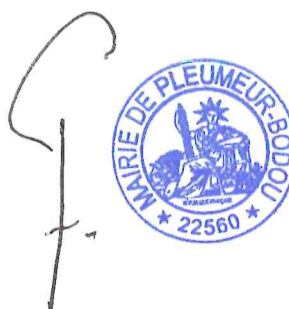
- 27/06/2025, 18h, Centre culturel : inauguration d'exposition
- 28/06/2025, 12h, Chardons : animation autour des bacs des aromatiques
- 01/07-31/08 : ouverture de la chapelle Saint-Samson
- 27/07/2025 : 20km de la Côte de Granit Rose (recherche de signaleurs)
- 03/08/2025, Landrellec : feu d'artifice offert par la Commune
- Prochain Conseil municipal : fin septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

Bertrand L'HÔTELLIER
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU
22560

ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
EN SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26/06/2025 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire

